POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
30 SEP. 2021
N°..... / IDV

N° 71 /2021/CTO du 27/09 /2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21/09/2021

Date d'affichage : 21/09/2021

Date de séance : 27/09/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	21
Procurations	07
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Portant création de d'un emploi permanent à temps complet au sein de la spécialité technique.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST * TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept du mois de septembre à 8h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui		X	TARIHAA.J
MAONI Charlot		X	MATI.A
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben		X	POAREU-T-R
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
SAINT SAËNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua		X	PAHUIRI.A
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	
TUPANA POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo		X	WHITMAN.E
TUFARIUA Ronald Tamu	X		
HIOE Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred		X	MAU.R
FAATIARAU Angélina		X	TUFARIUA.T

Formant la majorité des membres en exercice,

POLYNESIE FRANCAISE N° 71 /2021/CTO du 27/09 /2021

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statu général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissement publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que dans leurs établissement publics,
-Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application» ;
-Vu la délibération n°71/2017 du 22 décembre 2017 portant attribution du régime indemnitaire de la Commune de Taiarapu-Ouest ;
-Vu les inscriptions budgétaires ;
- Vu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

MOTIVATIONS

Afin d'assurer une continuité de service au sein du service technique maintenance des bâtiments, qui souffre d'une carence, avec seulement un chef de service, un soudeur et un agent de maintenance,
il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet dans la spécialité technique « d'électricien ».
Cet agent aura pour mission de seconder le chef du service bâtiment, d'assurer la maintenance électrique préventive et les dépannages dans les structures et bâtiments communaux.

-Après en avoir délibéré en séance du 27 septembre 2021

DISPOSITIF

Article 1er- Il est créé 1 (un) emploi permanent du cadre d'emploi « application » dans la spécialité technique

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
1	Electricien	C	Adjoint	Temps complet	Service maintenance bâtiments

Article 2 : Le tableau des emplois permanents à temps complet est modifié conformément au document figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2021

Article 4:.- Conformément aux dispositions des articles 421-1, du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : **27/09/2021**
Et publié le : **30/09/2021**
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Annexe à la Délibération N° 71/2021/CTO du 27/09/2021

Tableau modifié des emplois permanents à temps complet et non complet de la Commune

SPECIALITE	Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emplois FPC
ADMINISTRATIVE	A-Conception et encadrement	Conseiller principal	1
		Conseiller qualifié	3
		Conseiller	0
	B-Maîtrise	Technicien principal	4
		Technicien de classe exceptionnelle	0
		Technicien	2
	C-Application	Adjoint principal	3
		Adjoint de classe exceptionnelle	1
		Adjoint	4
	D-Exécution	Agent principal	1
		Agent qualifié	0
		Agent	2
TECHNIQUE	A-Conception et encadrement	Conseiller principal	0
		Conseiller qualifié	0
		Conseiller	0
	B-Maîtrise	Technicien principal	2
		Technicien de classe exceptionnel	0
		Technicien	3
	C-Application	Adjoint principal	7
		Adjoint de classe exceptionnelle	1
		Adjoint	4 + **1**
	D-Exécution	Agent principal	5
		Agent qualifié	5
		Agent	6
SECURITE PUBLIQUE	B-Maîtrise	Chef de service de clase exceptionnel	
		Chef de service de clase normale	1
	C-Application	Brigadier temps complet	3
		Brigadier temps non complet	2
		Gardien temps complet	8
		Gardien temps non complet 80h	2
	D-Exécution	Agent de sécurité publique principal	
		Agent de sécurité publique	
SECURITE CIVILE	B-Maîtrise	Lieutenant	
		Major	1
	C-Application	Adjudant	
		Sergent	4
	D-Exécution	Caporal Chef	1
		Caporal	2
		Sapeur	2
		Total	**81**

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
30 SEP. 2021
N°..... / IDV

Suite

Annexe à la Délibération N° 71/2021/CTO du 27/09/2021

Tableau modifié des emplois permanents à temps complet de la Commune

SPECIALITE	CATEGORIE	SERVICE	Nombre d'emplois ANFA
ADMINISTRATIVE	2	INFORMATIQUE	1
	5	GEOLOCALISATION	1
SECURITE PUBLIQUE	3	APJA	2
	5	AGENT DE POLICE	3
TECHNIQUE	5	BATIMENT	3
	5	CHAUFFEUR	2
	5	ECOLES	5
	5	ESPACES VERTS	1
		total	**18**